

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE709

présenté par

Mme Le Feur, Mme Pompili, Mme Rilhac, M. Laronneur, Mme Tiegna, Mme Decodts, M. Fiévet,
Mme Dubré-Chirat, M. Abad, M. Labaronne, M. Ledoux et M. Fait

ARTICLE 11 DECIES

À l'alinéa 10, après le mot :

« directement »,

insérer les mots :

« ou indirectement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser que les services rendus à l'activité agricole par l'installation agrivoltaïque peuvent être indirects.

Si ces installations ne permettent pas directement d'améliorer le potentiel agronomique des sols, elles peuvent favoriser l'essor de modes de culture ou à l'évolution de cultures favorables à ce potentiel.